



TRANSMISSION D'ACTES D'ETAT-CIVIL DU NICARAGUA EN SUISSE

Tous les actes doivent être présentés en original et doivent être datés de moins de 6 mois. Tous les actes doivent munis de l'Apostille du Ministère des Relations Extérieures du Nicaragua (MINREX). La transmission des actes en Suisse est normalement un service gratuit. Cependant, en fonction de la nationalité de la mère, du père ou du conjoint, d'autres vérifications d'actes peuvent être requises et engendrer des coûts supplémentaires.

Naissance d'un enfant de parents mariés

- Certificat de naissance

Naissance d'un enfant de parents non-mariés

- Certificat de naissance.
- Acte de reconnaissance de l'enfant (selon la législation en vigueur) traduit officiellement dans la langue du canton d'origine.

De la mère ou du père étranger:

- Certificat de naissance.
- Certificat d'état-civil au moment de la naissance de l'enfant.
- Si le partenaire est divorcé ou veuf : acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce, plus la sentence ferme du divorce et sa traduction officielle / l'acte de décès.
- Déclaration de domicile au moment de la naissance de l'enfant (Declaración Jurada de domicilio).
- Copie du passeport.

Mariage au Nicaragua

- Certificat de mariage.

Du conjoint étranger:

- Certificat de naissance.
- Certificat d'état-civil avant le mariage (Si la personne n'a pas demandé de certificat d'état-civil avant de se marier, il doit établir une déclaration personnelle de célibat et de domicile sous serment auprès d'un notaire public mentionnant l'adresse de domicile, l'état civil avant le mariage et les noms complets de ses parents).
- Si le/la conjoint/e est divorcé/e ou veuf/ve : acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce, plus la sentence ferme du divorce et sa traduction officielle / l'acte de décès.
- Déclaration de domicile (Declaración Jurada de domicilio).
- Copie du passport.

Divorce

- La sentence ferme du divorce établie par le juge correspondant avec la traduction officielle du document.
- Acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce.

Decès

- Acte de décès.

PREPARATION DE MARIAGE EN VUE D'UN MARIAGE EN SUISSE

- Les actes doivent être datés de moins de 6 mois et doivent être munis de l'Apostille du le Ministère de Relations Extérieures du Nicaragua (MINREX).
 - Chaque document doit être accompagné d'une photocopie.
 - **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.**
1. Compléter les formulaires "Demande en vue du mariage" et "Déclaration relative aux conditions du mariage". **La légalisation se fait à l'Ambassade. Il est obligatoire de se présenter personnellement auprès de l'Ambassade pour remplir et signer les formulaires (Un RDV doit être pris par téléphone).**

Du citoyen ou de la citoyenne nicaraguayen/yenne:

1. **Passeport et carte d'identité (cédula)**
2. **Certificat de naissance**; établi par le Registre Civil.
4. **Certificat d'état-civil**; établi par le Registre Civil.
5. **Déclaration de domicile (Declaración jurada de domicilio)**
Le parent costaricien doit établir une déclaration personnelle de domicile sous serment auprès d'un notaire public mentionnant son adresse de domicile, l'état civil avant le mariage et les noms complets de ses parents.
6. **Si le partenaire est divorcé:**
Acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce, plus la sentence ferme du divorce et sa traduction officielle. Dans le cas où des enfants sont nés du premier mariage et qu'ils sont à ce moment encore mineurs, la sentence doit indiquer qui des deux parents détient l'autorité parentale.
7. **Si le partenaire est veuf :**
Acte de décès; établi par le Registre Civil

De la part de la personne en Suisse:

- **Citoyen/ne suisse:** copie du passeport, informations détaillées sur le statut d'état-civil, le lieu de naissance, l'adresse et les prénoms et noms des parents.
- **Étranger/ère:** copie du passeport et du permis de résidence en Suisse. Dans le cas d'un/e citoyen/ne nicaraguayen/yenne, se référer aux points 3 à 7.

Les frais pour les démarches de préparation du mariage s'élèvent à **CHF 230.--** et doivent être réglés cash selon le taux du jour en colones au moment du dépôt du dossier à l'Ambassade.

ATTENTION:

Dans le cas où l'époux/l'épouse étranger/ère souhaite rester en Suisse après le mariage et y résider, une demande de visa D doit être introduite en même temps que le dépôt des documents d'état-civil. **Le processus complet jusqu'à réception d'une autorisation de séjour en Suisse dure entre 8 à 10 semaines.**

Démarches du visa: remettre la demande de visa de longue durée (Visa D)(compléter et signer les 3 formulaires de demande de visa, ajoutant 3 photos et **un extrait du casier judiciaire**, Coût : **CHF 73.-**